



AR\_2026\_08

**ARRETE**  
**de délégation de fonction et de signature à**  
**Monsieur Jacques PRAUD,**  
**6<sup>ème</sup> Vice-Président**  
**Infrastructures de production et**  
**d'interconnexions**

**Le Président,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 5211-9,

Vu les statuts d'atlantic'eau

Vu la délibération du Comité Syndical CS\_2026\_24 du 5 juin 2026 fixant à 11 le nombre de Vice-présidents,

Vu la délibération du Comité Syndical CS\_2026\_25 et le procès-verbal de la séance du Comité Syndical du 5 juin 2026 constatant l'élection de Monsieur Jacques PRAUD en qualité de 6<sup>ème</sup> Vice-Président,

Vu la délibération du Comité Syndical CS\_2026\_28 du 5 juin 2026 portant délégations de compétences au Président et au Bureau syndical,

Considérant que le Président peut déléguer par arrêté, sous sa surveillance et sa responsabilité, l'exercice d'une partie de ses fonctions aux Vice-Présidents ou, en cas d'empêchement de ces derniers, à d'autres membres du Bureau ou agents,

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup> :** Monsieur Jacques PRAUD, 6<sup>ème</sup> Vice-président, est chargé du suivi des « Infrastructures de production et d'interconnexions » sur le territoire d'atlantic'eau

**Pour les thématiques suivantes est ainsi données à Monsieur Jacques PRAUD, à l'effet de :**

- ⇒ Définir et coordonner le programme de développement des infrastructures de production, de stockage et d'interconnexions
- ⇒ Assurer la programmation et le suivi des travaux de rénovation, de construction et de démolition des ouvrages de production d'eau potable

- ⇒ **Assurer la programmation et le suivi des travaux de construction, de renforcement, de renouvellement, d'entretien des ouvrages de transport (canalisations, stockages, relevages...)**
- ⇒ **Signer au nom du Président, tous actes, décisions, conventions et engagements comptables ressortissant des domaines suivants :**

Transport / Conventions :

- Modalités de financement et prescriptions techniques relatives au réseau de transport :

Passation, conclusion et exécution de toutes conventions et de leurs avenants dont les engagements financiers globaux sont inférieurs ou égaux à 50 000 € HT portant sur :

- les modalités techniques et financières de réfection de chaussées
- les modifications dans le cadre de la réalisation de travaux routiers, de construction tiers nécessitant un dévoiement
- la réalisation d'une prestation (étude ponctuelle, travaux...) de tout concessionnaire (SNCF, Enedis et autres...)

Avenants aux conventions quel que soit leur mode de passation ayant pour objet de prendre en compte une modification contractuelle sans incidence financière et portant sur :

- les modalités techniques et financières de réfection de chaussées
- les modifications dans le cadre de la réalisation de travaux routiers, de construction tiers nécessitant un dévoiement
- la réalisation d'une prestation d'étude ponctuelle de tout concessionnaire (SNCF, Enedis et autres...)

- ⇒ **Signer au nom du Président après approbation, soit du comité syndical (cas d'une convention et avenant(s) dont le montant global est supérieur à 200 000 € HT), soit du bureau syndical (cas d'une convention et avenant(s) dont le montant global est supérieur à 50 000 € HT et inférieur ou égal à 200 000 € HT), tous actes ressortissant du domaine suivant :**

Transport / Conventions :

- Modalités de financement et prescriptions techniques relatives au réseau de transport :

Toute(s) convention et avenant(s) avec incidence financière portant sur :

- les modalités techniques et financières de réfection de chaussées
- les modifications du réseau dans le cadre de la réalisation de travaux routiers, de construction tiers nécessitant un dévoiement
- la réalisation d'une prestation d'étude ponctuelle de tout concessionnaire (SNCF, Enedis et autres...)

**Article 2 : Monsieur Jacques PRAUD, 6<sup>ème</sup> Vice-président, est chargé de « La ressource en eau de la Région d'Ancenis »**

**Délégation permanente est donnée à Monsieur Jacques PRAUD à l'effet de :**

- ⇒ **Représenter atlantic'eau auprès des organisations professionnelles agricoles locales et autres organismes locaux en lien avec la ressource en eau**

- ⇒ **Suivre les programmes de reconquête qualitative et quantitative de la ressource en eau : nappes grenelle, accords de territoires, actions portées par atlantic'eau...**
- ⇒ **Suivre la mise en œuvre de la réglementation relative à la protection des captages conformément au code de la santé publique**
- ⇒ **Signer au nom du Président, tous actes, décisions, conventions ressortissant des domaines suivants sur les territoires précités :**
  - Dans le cadre de la procédure de déclaration d'utilité publique des périmètres de protection des captages : approbation des conventions et leurs avenants fixant les modalités d'indemnisation des propriétaires, ayant droits et exploitants pour tous les préjudices matériels, directs et certains qu'ils pourront prouver leur avoir été causés par la mise en place des servitudes instaurées par les périmètres de protection, dans le cadre des règles définies par le Bureau syndical

**Article 3 : Monsieur Jacques PRAUD, 6<sup>ème</sup> Vice-Président, est chargé du suivi de « La commission territoriale du la Région d'Ancenis »**

**Délégation de fonction et de signature permanente est ainsi donnée à Monsieur Jacques PRAUD à l'effet de :**

- ⇒ **Présider et animer la commission territoriale, signer tout document relatif aux réunions de ladite commission (convocations, comptes rendus...)**
- ⇒ **En lien avec chaque Vice-Président disposant d'une compétence fonctionnelle, assurer la représentation d'atlantic'eau sur le territoire Pays-de-Retz notamment pour :**
  - le suivi de l'exécution des travaux relevant de la compétence transport/distribution et production
  - la gestion des relations avec l'exploitant
  - la gestion qualitative et quantitative de la ressource en eau,
  - le suivi des recherches en eau
  - l'émission préalable d'avis portant sur :
    - les travaux urgents d'extension, renforcement, renouvellement, modification du réseau d'eau potable
    - les demandes d'annulations de créances d'eau impayées qui lui sont soumises par le Président ou son Représentant,
    - les demandes de remises gracieuses, qui lui sont soumises par le Président ou son Représentant, pour les cas de fuites d'eau après compteurs présentant une situation particulière non prévue dans les règles générales fixées par le comité syndical d'atlantic'eau
    - la gestion à l'amiable des litiges
  - l'assistance au Président ou son Représentant pour le suivi des dossiers fonciers

**Article 4 : Délégation permanente est donnée à Monsieur Jacques PRAUD à l'effet de :**

- ⇒ **Assurer, en accord avec le Président, la représentation d'atlantic'eau et la communication auprès du grand public, de la presse et des partenaires, sur les sujets couverts par l'ensemble de ses délégations thématiques et territoriale.**

**Article 5 : Tout document signé par Monsieur Jacques PRAUD en application de cette délégation, doit comporter sous la signature de son auteur, en caractères**

lisibles : son prénom, son nom et sa qualité ainsi que « pour le Président et par délégation »

**Article 6 :** En cas d'empêchement de Monsieur Jacques PRAUD, 6<sup>ème</sup> Vice-président, la délégation de fonctions est donnée dans les domaines ci-dessus énumérés à Monsieur Frédéric MILLET, Président d'atlantic'eau.

⇒ En cas d'empêchement de Monsieur Frédéric MILLET, Président d'atlantic'eau, la délégation de fonctions est donnée dans les domaines ci-dessus énumérés à Monsieur Yves TAILLANDIER, 4<sup>ème</sup> Vice-président d'atlantic'eau.

**Article 7 :** Le présent arrêté prend effet après accomplissement des mesures de publicité. La délégation de signature subsiste tant qu'elle n'est pas rapportée par le Président.

⇒ Elle devient caduque en cas de cessation de fonction du délégataire, et en tout état de cause à l'expiration du mandat du Président.

**Article 8 :** Le Président, le 6<sup>ème</sup> Vice-Président et le Directeur général des services sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à NANTES, le 10 JUIN 2026



Frédéric MILLET  
Président

Notifié le 17 JUIN 2026

Signature de l'intéressé :



Publié le 17/06/2026

AR\_2026\_08

*Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes, 6 allée Gloriette 44041 NANTES CEDEX 01 ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*